



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 069-256910399-20170412-DB_05_2017-DE

MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE LENTILLY

Remarque d'ordre technique

La modification de l'article 6 consiste en l'ajout d'une phrase dont la formulation est à revoir :

Formulation initiale : « Il est toutefois autorisé en limite séparative les locaux techniques et de poubelles, sous réserve qu'ils soient intégrés à la clôture et au portail d'accès. »

Nouvelle formulation proposée : « Il est toutefois autorisé en limite de voies et emprises publiques les locaux techniques et de poubelles, sous réserve qu'ils soient intégrés à la clôture et au portail d'accès. »

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le



ID : 069-256910399-20170412-DB_05_2017-DE

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL**

Décision n° 05/2017

L'an deux mil dix-sept

Le 12 avril à 16h00

Le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Syndicat de l'Ouest Lyonnais, sous la présidence de M. Daniel MALOSSE

Date de convocation : 6 avril 2017

Nombre de membres Présents : MM. Thierry BADEL, Charles-Henri BERNARD, Gérard GRANGE, Jean-Louis IMBERT, Daniel MALOSSE et Bernard SERVANIN

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

OBJET :

Modification n°3 du
PLU de la commune de
Lentilly

Avis du SOL

VU les articles L. 123-13-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°25/2014 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative aux délégations de pouvoir du comité syndical au Bureau ;

M. le Président expose :

L'objet de cette 3^{ème} modification du PLU de la commune de Lentilly est de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 3AU à destination économique.

La collectivité a procédé à un examen des capacités encore inexploitées en zone Ui et il apparaît que plus aucune parcelle n'est disponible pour recevoir un nouveau projet.

Cette procédure concerne les éléments suivants du PLU :

- Le plan de zonage : modification ;
- Le règlement : modification ;
- Une orientation d'aménagement et de programmation : création

La modification de l'article 6 consiste en l'ajout d'une phrase dont la formulation est à revoir :

- Formulation initiale : « Il est toutefois autorisé en limite séparative les locaux techniques et de poubelles, sous réserve qu'ils soient intégrés à la clôture et au portail d'accès. »
- Nouvelle formulation proposée : « Il est toutefois autorisé en limite de voies et emprises publiques les locaux techniques et de poubelles, sous réserve qu'ils soient intégrés à la clôture et au portail d'accès. »

La modification n°3 du PLU de la commune de Lentilly est compatible avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais.

Le Bureau syndical, ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré par 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

EMET un avis favorable sur la modification n°3 du PLU de la commune de Lentilly ;

FORMULE une remarque d'ordre technique, telle qu'annexée à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel MALOSSE



Certifié exécutoire compte-tenu :
de la transmission en Préfecture le.....
de la publication le